

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 214 Rect.

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis

ARTICLE 14

À l'alinéa 11, après le mot :

« sociale, »,

insérer les mots :

« , ainsi que les centres de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à reconnaître la participation des centres de santé à l'offre de soins de premier recours.